

**Prescriptions
d'exécution relatives
aux « Directives
concernant les Swiss
Olympic Cards »**

Valable à partir du 1er septembre 2023

1 Catégories de Swiss Olympic Cards

Il existe différentes catégories de Swiss Olympic Cards, comme suit:

Athlètes des domaines clés T, E ou M du FTEM	Entraîneurs	Techniciens/Techniciennes	Fonctionnaires
<ul style="list-style-type: none"> Swiss Olympic Talent Card National (N), Régional (R), Local (L) Swiss Olympic Card Or (O), Argent (A), Bronze (B), Elite (E) 	<ul style="list-style-type: none"> Card Entraîneur (Tr) 	<ul style="list-style-type: none"> Card Technicien/Technicienne (T) 	<ul style="list-style-type: none"> Card Fonctionnaire (F)

2 Principes généraux

2.1 Mode d'attribution

Toutes les cartes sont attribuées exclusivement sous forme numérique.

2.2 Publication et protection des données

Les titulaires sont visibles sur le [site Internet de Swiss Olympic](#) avec les informations suivantes :

- Nom de famille
- Prénom
- Sexe
- Canton
- Fédération
- Discipline sportive
- Catégorie de la carte
- Validité (du au)
- N° de la carte

Swiss Olympic s'engage à utiliser les données collectées via les demandes des cartes dans le cadre légal et en accord avec [les dispositions relatives à la protection des données](#).

3 Principes de base concernant les Swiss Olympic Cards pour les sportifs

3.1 Types de cartes pour les athlètes

Swiss Olympic Talent Cards	Swiss Olympic Cards
<p>National, Régional, Local pour les athlètes de la relève du domaine clé T et jusqu'à la plus haute catégorie de la relève. La plus haute catégorie de la relève est définie par sport dans le fichier des disciplines et des catégories et se base sur les directives de la fédération internationale.</p>	<p>Or, Argent, Elite pour les athlètes d'élite de la catégorie Elite des phases E1 à M et, dans des cas exceptionnels, de la catégorie de transition à partir de la phase T4.</p> <p>Bronze dans la plus haute catégorie de la relève et/ou dans la catégorie de transition de la phase T4/E1. Cette Card est généralement attribuée pour une durée maximale de 4 à 6 ans.</p>

3.2 Attribution de Swiss Olympic Cards par sport et par discipline

	Sports olympiques/paralympiques de classification 1-5	Sports non olympiques de classification 1-3
Swiss Olympic Card	Or, Argent, Bronze, Elite	Or, Argent, Bronze, Elite
Disciplines concernées au sens du fichier des disciplines et des catégories	<ul style="list-style-type: none"> O, A, B, E pour les disciplines olympiques/paralympiques E pour les disciplines non olympiques/non paralympiques 	<ul style="list-style-type: none"> O, A, B, E pour les disciplines déterminantes pour la classification E pour les disciplines non déterminantes pour la classification

- Il est possible d'attribuer des Cards Or et Argent dans les **sports individuels** avec des disciplines olympiques d'équipe et de relais. Néanmoins, les athlètes remplaçants doivent également avoir participé à la même compétition en individuel.
En revanche, il est impossible d'attribuer une Card Bronze sur la base de résultats par équipe et en relais.
En règle générale, pour les sports non olympiques de classification 1-3, seuls les résultats individuels comptent pour l'attribution de la Card Or, Argent et Bronze.
- Dans les **sports d'équipe**, les athlètes remplaçants qui n'entrent pas en jeu ne reçoivent pas de Card Or, Argent ou Bronze.
- Dans les **sports collectifs**, tous les athlètes sélectionnés pour la compétition (JO/CM/CE) et qui ont fait le déplacement reçoivent la Card Or, Argent ou Bronze.
- En général, les **sports non olympiques de classification 4 et 5** ne peuvent s'accompagner que de Cards Elite, et ce uniquement pour des disciplines déterminantes pour la classification.
- En cas de **nombre très restreint de participants et/ou de nations**, Swiss Olympic décide de la remise d'une Swiss Olympic Card O/A/B/E sans tenir compte des critères définis.

3.3 Nationalité des athlètes

Les fédérations peuvent solliciter auprès de Swiss Olympic la remise d'une **Talent Card National, Régional et Local** si les athlètes concernés possèdent un passeport suisse, sont en cours de naturalisation ou s'ils ont l'autorisation de concourir au niveau international pour la Suisse.

Les **Swiss Olympic Cards Or, Argent et Bronze** sont uniquement attribuées à des athlètes de nationalité suisse. Les **Cards Elite**, par contre, peuvent être octroyées à des athlètes de nationalité étrangère qui concourent pour la Suisse, à la condition que ces athlètes soient admis à participer au niveau international pour la Suisse.

3.4 Transfert de talents (changement de sport ou de discipline)

Une Card associée à un ancien sport/une ancienne discipline peut valoir dans un nouveau sport/une nouvelle discipline pour une durée limitée, définie avec la nouvelle fédération ou le nouveau sport/la nouvelle discipline, mais au maximum pour 3-4 ans. Par la suite, les critères en vigueur doivent être remplis.

3.5 Individualisation

Des critères supplémentaires individualisés pour obtenir une Card Bronze/Argent/Or pour des sports olympiques de classification 1-3 avec pas ou peu de compétitions et/ou des catégories de transition manquantes sont définis d'entente avec les fédérations concernées.

Par ailleurs, des critères individualisés d'obtention d'une Card peuvent être définis avec les fédérations pour certains sports d'équipe et les sports paralympiques.

3.6 Blessure/maladie/accident

Une blessure, une maladie ou un accident attesté(e) par un médecin ou un manque de résultats ou de participations dû à une blessure, une maladie ou un accident avec attestation médicale ne peut pas entraîner le retrait d'une Swiss Olympic Card. En principe, en cas de blessure ou de maladie grave, la Swiss Olympic Talent Card ou la Swiss Olympic Card est prolongée d'un an.

2.7. Communication

En marge du respect des Statuts en matière d'éthique, les titulaires d'une Swiss Olympic Card sont tenus d'adopter une communication positive sur la Swiss Olympic Card et les prestations associées.

4 Critères d'attribution et validité des Swiss Olympic Cards

4.1 Swiss Olympic Card Or (phases FTEM E2 et M)

Critères:

- Au moins un résultat: Top 3 lors de JO/JP/CM ou 1^{re} place lors de CE
- Statut de cadre national
- Planification pluriannuelle à disposition
- Engagement de l'athlète en faveur d'un sport de performance selon les principes de la Charte d'éthique

Validité:

- 1 an ou jusqu'à la prochaine compétition au sens du [fichier des disciplines et des catégories](#). Pour que la Card soit prolongée, les critères doivent être à nouveau satisfaits. A défaut, c'est la Card Argent qui est octroyée.

4.2 Swiss Olympic Card Argent (phases FTEM E1 et E2)

Critères:

- Au moins un résultat: 4^e-16^e place lors de JO/CM ou 2^e-12^e place lors de CE
- **et** classement dans le premier quart
- Statut de cadre national

- Planification pluriannuelle à disposition
- Engagement de l'athlète en faveur d'un sport de performance selon les principes de la Charte d'éthique

Validité:

- Un cycle olympique au maximum (deux ans au maximum pour des sports non olympiques de classification 1-3). La Card est toutefois examinée et attribuée chaque année. Pour que la Card soit prolongée pour un nouveau cycle olympique, les critères doivent être à nouveau satisfaits durant l'année olympique. A défaut, c'est la Card Elite qui est octroyée.

4.3 Swiss Olympic Card Bronze (phases FTEM T4/E1)

Critères:

- Critère de base: potentiel pour l'élite mondiale (E2)
- Statut de cadre de la relève ou de transition
- Les résultats peuvent être «gelés» pour permettre ainsi l'octroi ultérieur de la Card Bronze
- Planification pluriannuelle à disposition
- Engagement de l'athlète en faveur d'un sport de performance selon les principes de la Charte d'éthique
- Au moins un résultat dans le top 16 lors de CMJ/CM M23 ou dans le top 12 lors de CEJ/CE M23
- **et** classement dans le premier tiers
- Dans des cas exceptionnels et sur demande de la fédération, une Card Bronze peut être attribuée à des athlètes qui ont le potentiel pour décrocher un diplôme olympique durant le cycle olympique actuel.

Validité:

- 4 à 6 ans au maximum. La Card est toutefois examinée et attribuée chaque année.
- Les athlètes qui ne remplissent pas au moins les critères de la Card Argent pendant cette période de validité se voient octroyer une Card Elite, pour autant qu'ils aient toujours le statut de cadre national.
- L'attribution de la Card doit tenir compte du parcours de l'athlète et être pertinente au regard de la suite de sa carrière. La Card ayant une validité limitée, elle ne doit pas être remise trop tôt.

4.4 Swiss Olympic Card Elite (phases FTEM E1-M pour les sports non olympiques de classification 4 et 5, T4-E1 pour tous les autres sports)

Critères:

- Statut de cadre national élite actif, conformément au concept de promotion du sport de performance mis en œuvre.
- Dans les sports olympiques de classification 1-5 et les sports non olympiques de classification 1-3, la catégorie de transition n'est prise en compte que s'il existe un cadre de transition officiel.
- La liste des cadres doit pouvoir être consultée sur le site Internet de la fédération.
- Des activités de cadres doivent être régulièrement organisées par la fédération nationale.
- Les athlètes doivent représenter la Suisse sur le plan international.

Validité:

- 1 an. Pour que la Card soit prolongée, les critères doivent être à nouveau satisfaits. Si ce n'est pas le cas, l'athlète ne se voit plus décerner de Swiss Olympic Card.

4.5 Swiss Olympic Talent Card National, Régional, Local (phases FTEM T1-T4)

Les athlètes des fédérations membres nationales qui ont approuvé et appliqué un concept de promotion de la relève reçoivent une Swiss Olympic Talent Card. Ce concept décrit entre autres la façon dont l'identification et la sélection des talents sont mises en œuvre dans chaque sport. Cette sélection selon [PISTE](#) est la condition préalable à l'attribution de Talent Cards par Swiss Olympic.

La Swiss Olympic Talent Card National ou Régional permet de mettre en avant et de reconnaître l'éligibilité d'un ou une athlète de talent (potentiel pour les phases E1/2) membre d'un cadre de la relève national ou régional, en vue d'une carrière fructueuse au sein de l'élite.

La Swiss Olympic Talent Card Local permet quant à elle de distinguer les jeunes athlètes soutenus au sein d'une structure locale de sport de performance. Selon le sport, la fédération décide si ce niveau de promotion doit exister ou non.

Les Talent Cards sont valables un an. Elles sont sollicitées chaque année par les fédérations, puis sont contrôlées et attribuées par Swiss Olympic.

4.6 Swiss Olympic Card Entraîneur

Une Swiss Olympic Card Entraîneur est remise aux entraîneurs qui remplissent les conditions suivantes:

- Qualification d'«Entraîneur de sport de performance avec brevet fédéral» (réussite à l'examen professionnel) ou d'«Entraîneur diplômé sport d'élite avec diplôme fédéral» (réussite à l'examen professionnel supérieur).
- Entraîneurs avec équivalence/passerelle correspondante, délivrée par la Formation des entraîneurs Suisse.

L'entraîneur doit par ailleurs exercer une:

- Fonction officielle d'entraîneur d'un cadre national de l'élite et/ou de la relève au sein de la fédération.
Ou
- Fonction officielle d'entraîneur au sein d'un organisme responsable régional reconnu par la fédération (CRP, académie, base, etc.).

Les Cards Entraîneur sont valables un an. Elles sont sollicitées chaque année sont contrôlées et attribuées par Swiss Olympic.

4.7 Swiss Olympic Card Technicien/Technicienne

La Swiss Olympic Card Technicien/Technicienne est remise aux fonctionnaires de fédération suivants: Président/présidente, directeur/directrice, responsable de l'éthique, responsable de l'antidopage, chef/cheffe du sport de performance, chef/cheffe de la relève, chef/cheffe du sport de masse, responsable de la formation, responsable des finances, responsable du marketing et de la communication, responsable des médias, responsable de la planification de carrière, responsable «Club Management».

Les Cards Technicien/Technicienne sont valables un an. Elles sont sollicitées chaque année sont contrôlées et attribuées par Swiss Olympic.

4.8 Swiss Olympic Card Fonctionnaire

Une Card Fonctionnaire est délivrée aux membres du Conseil exécutif et aux collaborateurs/collaboratrices de Swiss Olympic, aux membres du Conseil de fondation et aux collaborateurs/collaboratrices de l'Aide Sportive, aux membres du Conseil de fondation et aux collaborateurs/collaboratrices de la Maison du Sport ainsi qu'à d'autres personnes qui assument des tâches spécifiques pour Swiss Olympic.

Les Cards Fonctionnaire sont valables un an. Elles sont sollicitées chaque année par les fédérations, puis sont contrôlées et attribuées par Swiss Olympic.

5 Demandes de remise de Cards

Les demandes de remise de Swiss Olympic Cards doivent être déposées chaque année par la fédération, dans les délais de dépôt spécifiques définis dans la convention de prestations:

- **Cards Or, Argent et Bronze** au moyen de la liste des Cards Elite disponible dans la base de données Swiss Olympic (SODB), avec les résultats de la dernière saison. Par ailleurs, il faut également fournir à Swiss Olympic des planifications pluriannuelles pour les nouveaux athlètes du même niveau.
- **Swiss Olympic Cards Elite** au moyen de la liste des Cards Elite disponible dans la SODB.
- **Swiss Olympic Talent Cards National, Régional et Local** au moyen de la liste de Talent Cards disponible dans la SODB, après vérification et correction des classements de sélection selon PISTE par Swiss Olympic et la fédération.
- **Swiss Olympic Cards Entraîneur** au moyen de la liste des Cards Entraîneur disponible dans la SODB.
- **Swiss Olympic Cards Technicien/Technicienne**: saisie directe dans la SODB par Swiss Olympic sans demande de la fédération. Valables du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- **Swiss Olympic Cards Fonctionnaire**: saisie directe dans la SODB par Swiss Olympic sans demande de la fédération. Valables du 1^{er} janvier au 31 décembre.

6 Droits des titulaires d'une Card

La Swiss Olympic Card permet à ses titulaires d'avoir accès à des prestations offertes par des partenaires de Swiss Olympic. Les prestations actuelles de la Card sont énumérées sur le site Internet de Swiss Olympic, au chapitre [pack de prestations](#).

Les athlètes en possession d'une Swiss Olympic Card Elite, Bronze, Argent et Or ont accès aux offres de l'«Athlete Hub» de Swiss Olympic, par exemple à un service d'orientation universitaire et de carrière favorable au sport de performance.

Les athlètes de sports individuels et d'équipe titulaires d'une Swiss Olympic Card Or, Argent ou Bronze ont la possibilité de demander une contribution d'encouragement à la Fondation de l'Aide Sportive Suisse (ASS), conformément au règlement de l'ASS.

De même, les titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card National peuvent déposer une demande de parrainage auprès de l'Aide Sportive.

7 Obligations en matière d'éthique

Le/La titulaire de la Card agit selon les principes de la Charte d'éthique et doit respecter en tout temps les règles des Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse.

- Il/Elle s'engage en public et dans ses relations avec les médias en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant.
- Il/Elle s'acquiesce de son obligation de formation offerte par Swiss Sport Integrity en matière d'antidopage (valable pour les athlètes à partir du niveau Talent Card National, à répéter tous les deux ans sur mandat de la fédération).
- Il/Elle est soumis(e) aux Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse et s'engage à respecter ces derniers ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout comportement qui y serait contraire. Les manquements présumés à l'éthique peuvent faire l'objet d'une enquête de Swiss Sport Integrity. Le/La titulaire de la Card s'engage à coopérer à l'enquête. La violation d'une disposition des Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse peut être sanctionnée par la Chambre disciplinaire pour le sport suisse conformément aux dispositions des Statuts en matière d'éthique et des règlements correspondants. Les décisions de la Chambre disciplinaire peuvent être contestées devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, dans un délai de 21 jours à compter de la réception de la décision motivée. D'autres prétentions demeurent réservées.
- Il/Elle contribue, dans la mesure de ses possibilités, à réduire les principales atteintes à l'environnement provoquées par son sport.

8 Suspension/retrait

Si le/la titulaire de la Card ne respecte pas les obligations mentionnées ou si il/elle est frappé(e) d'une suspension suite à une décision entrée en force, Swiss Olympic est par ailleurs en droit de retirer ou de suspendre la Card avec effet immédiat.

9 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions d'exécution ont été arrêtées par le Comité de direction de Swiss Olympic le 1^{er} septembre 2023.

Swiss Olympic



Roger Schnegg
Directeur



David Egli
Chef du département Sport